



AVIS PUBLIC

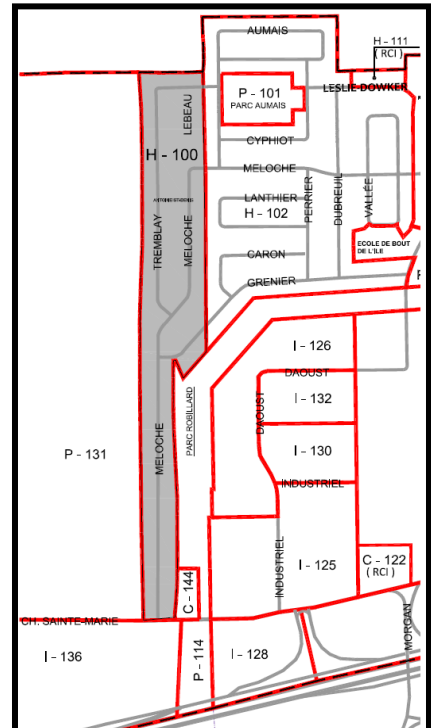
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- [1.] À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2015, le conseil a adopté lors de la séance du 9 février 2015, le second projet de règlement numéro 535-11 intitulé : *Règlement numéro 535-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de manière à introduire une largeur minimale et d'augmenter la superficie minimale des lots lors d'un projet de lotissement dans la zone H-100.*
- [2.] Ce second projet de règlement a pour objet d'introduire une largeur minimale de 30 mètres et d'augmenter la superficie minimale des lots à 1000 mètres carrés dans l'ensemble de la zone H-100 et contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Une demande relative à une des dispositions de ce règlement peut provenir des personnes intéressées de la zone visée H-100 et des zones contiguës C-144, H-102, P-114, P-131 et I-136, telles qu'illustrées au croquis ci-joint.

- [3.] Une copie du second projet de règlement et du croquis peuvent être consultés et obtenus, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi et 8 h 00 à midi le vendredi.
- [4.] Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :
 - indiquer clairement la disposition du règlement 535-11 qui est visée par la demande, soit dans ce cas-ci l'article 1, et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau de la Ville au plus tard le **19 février 2015 à 16h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1M2.
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- [5.] Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville, au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi et 8 h 00 à midi le vendredi.
- [6.] Les dispositions du règlement 535-11 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 février 2015.